

COMITE CENTRAL d'ENTREPRISE TRANSITOIRE

Procès-verbal de la réunion ordinaire du 13 mai 2009

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRES	REPRESENTANTS SYNDICAUX
--------------------------	---------	-------------------------

PRESENTS :

CFE-CGC	GELY Catherine NACHUN Michel YDIER Guillaume SOUBELET Jean-Pierre	PETIT Suzie DEBUISNE David
CFDT	CUVELIER Hervé ARNOUX Patricia BOCHET Karine HAYE Françoise NEZAN Pascal SMEMME Karim BILLEY Bernadette MEUNIER Jean-Marie	LACAMBRA Jean-Luc
CFTC	PARISOT Christian MARSAL Marie-Paule	MIRAN Loïc BONNEAU Alain
CGT	BOUAKKAZ Boualem BLANCHARD Paul GRATCH Nicolas KERDRAON Loïc HAENEL Manuella MARIE Lionel MEYER Brigitte STROBEL Vincent LEROY PIERRON Sylvie ROBINET Marie-Line DRENEAU Stéphanie	GUILLOU Stéphane
CGT-FO	BENNEVAULT Dominique BLANCHARD Brigitte RENAUD Yann ROBIN Caroline SMACCHIA Fabrice CARDOSO Avelino VELJKOVIC Nikola DESVAQUET Nadine DAUXOIS Régis	GASTELLU Diane COLAS Nicole CLAUDE Sonia
SNU	STEYGER Jean-Charles PRONOST Colette SABATER Philippe	DAUCE Noël RODRIGUES Bruno
UNSA	NUGUES Dominique LE GOFF Jean-Cyril	ZEGOUT Slimane
SNAP	BERNARD Laurent LABLANCHE Jacqueline	GALAN Yves MANCA José
SUD		VINCLAIR Stéphane REDON Emmanuelle

ABSENTS EXCUSES :

CFE-CGC	MARTIN Frédéric-Paul	
CFDT	GISS Daniel CUNIN Christophe HERITIER Annick DUBOIS Pascal	ETIENNE Sandrine
CFTC	ESPAGNET Jean-Pierre TAVANO Jean-Pierre	
SNAP	LABLANCHE Jacqueline	MANCA José
CGT	SLIMANI DEVEVEY Hélène	
CGT-FO	HAUWEL Marie-Paule GOFFIN Marie-Françoise HERGOTT Thérèse BARBOUX Loïc FABREGUE Gisèle	KERMORGANT Françoise
SNU-FSU		
UNSA		BOUISSY Jean-Jacques
SUD		

DIRECTION GENERALE	M. CHARPY M. RASHID M. LUCAS Mme BLONDEL
---------------------------	---

Ordre du jour

- | | | |
|-------|--|----|
| I. | Approbation du procès-verbal du CCE ordinaire du 18 mars 2009 | 6 |
| II. | Information sur l'ensemble de la politique de Pôle Emploi pour faire face à la situation du chômage : renforts d'effectifs, OPP, mise en place du RSA, plan de lutte gouvernemental contre le chômage (Plan jeune, apprentis, contrats de professionnalisation...) | 7 |
| III. | Point sur la formation professionnelle des personnels de Pôle Emploi | 14 |
| IV. | Conditions de mise en œuvre des accords en matière de gestion des ressources humaines | 14 |
| V. | Devenir des accords sur les travailleurs handicapés | 14 |
| VI. | Devenir du FONGECIF et du DIF selon les statuts des personnels | 15 |
| VII. | Diffusion et information des IRP sur les notes concernant la GRH | 15 |
| VIII. | Information sur le positionnement du « Jour de solidarité » | 15 |

PV APPROUVE

La séance ordinaire du comité central d'entreprise transitoire s'ouvre à 14 heures 35 sous la présidence de Monsieur Christian CHARPY, Directeur général de Pôle Emploi.

SUD présente une déclaration préalable rédigée comme suit :

« Dans certaines régions, vos mandataires, les directeurs régionaux ont demandé dans des instructions récentes : de vérifier l'authenticité de papiers, dans le dos des demandeurs d'emploi, à l'aide de lampes UV ; de procéder au « traitement des doutes » ; de dénoncer les suspects à la filière indemnisation.

Ce système mis en place induit l'idée d'une fraude organisée et généralisée qui n'est qu'un pur fantasme. Plus grave, il agit sur l'inconscient collectif avec tous les dangers qui peuvent en découler : malaise, culpabilisation, agressivité, violences envers soi-même et envers les autres, et ce, des deux côtés du guichet.

Nous considérons que nos métiers nécessitent de créer un rapport de confiance avec les personnes souvent en détresse sociale que nous recevons.

Nous ne sommes ni des auxiliaires de police, ni des officiers de police judiciaires seuls habilités au contrôle des papiers d'identité selon le code de procédure pénale (article 78-2).

Nous refusons que les agents deviennent les instruments d'une politique paranoïaque où tous les demandeurs d'emploi seraient considérés comme des suspects en puissance, où tous les demandeurs d'emplois seraient considérés comme des fraudeurs.

Sous prétexte d'une « chasse aux fraudeurs », on nous demande de devenir des supplétifs de la police et d'exécuter des ordres du ministère de l'intérieur ou de celui de l'immigration. Nous refusons que les agents collaborent avec les services de la Préfecture, qu'ils soient sous la responsabilité de Monsieur Hortefeux, de Monsieur Besson ou d'un autre.

Nous sommes solidaires des usagers.

Nous appelons solennellement tous les personnels de Pôle Emploi à refuser d'exécuter ces ordres et instructions en contradiction avec le respect des valeurs républicaines. »

SUD ajoute avoir adressé au Directeur général, par l'intermédiaire du CNHS-CT, un courrier sur les conditions de mise en œuvre de la fusion. A ce jour, en effet, les IRP transitoires n'ont pas été consultées sur la fusion. SUD demande que le Directeur général prenne une position claire sur le courrier qui lui a été adressé avant la fin du mois de juin 2009.

FO indique avoir adressé un message à la direction sur le planning des réunions : ce jour, en effet, en même temps que le comité central d'entreprise transitoire, se tiennent des réunions importantes, notamment sur la protection sociale, qui empêchent la délégation FO d'être présente au complet au CCE. FO insiste sur le rythme « infernal » des réunions imposé aux organisations syndicales.

La CFDT rappelle que, lors du CCE du 5 mai 2009, Monsieur Charpy avait fait part de sa volonté d'améliorer le fonctionnement de l'instance. La CFDT précise que les élus partagent l'ambition affichée alors par Monsieur Charpy. La CFDT souhaite donc émettre des propositions allant dans ce sens dont elle pense qu'elles seront partagées par l'ensemble des membres du CCE. En premier lieu, le CFDT propose la mise en œuvre d'un règlement intérieur. Elle suggère, en outre, la mise en place des commissions obligatoires, qui pourraient étudier les dossiers plus en profondeur en préparation des réunions du CCE. Elle préconise également des réunions de CCE qui dureraient au

minimum une journée. Elle craint en effet, par exemple, de ne pouvoir traiter l'ensemble des points de l'ordre du jour de la présente séance, qui lui semblent pourtant dans leur ensemble essentiels (elle demande, à cet égard, que si l'ordre du jour n'est pas traité dans son intégralité en fin de réunion, la présente séance soit considérée comme suspendue jusqu'à une reprise à une date ultérieure à définir). La CFDT insiste effectivement sur le fait que les instances doivent fonctionner efficacement pour le bien de tous, notamment des agents, dans une logique de dialogue social fructueux.

La CGT insiste sur le rythme insupportable des réunions, qui donne le sentiment que la direction sacrifie à un certain formalisme. Les organisations syndicales ont au contraire besoin de temps pour s'approprier les dossiers et en partager le contenu collectivement. La CGT craint, dans le cas opposé, que les organisations syndicales perdent de leur crédibilité auprès du personnel. Elle estime que la direction opère ainsi un mauvais calcul, construisant dangereusement la nouvelle institution « sur du sable ». La CGT demande qu'il ne soit plus organisé dorénavant que deux réunions nationales au maximum par semaine. Elle insiste sur le fait que le nombre de réunions empêche les organisations syndicales d'intégrer le contenu des dossiers et d'effectuer un travail fécond. La CGT ajoute que le dialogue social possède ses exigences propres, parmi lesquelles le respect du fonctionnement démocratique des organisations syndicales.

Le SNU-FSU déplore qu'il soit demandé aux organisations syndicales de traiter un ordre du jour pléthorique en une demi-journée. Il estime que, de toute évidence, l'ordre du jour ne pourra être traité dans son ensemble ce jour. Il demande à prendre date immédiatement pour une prochaine réunion.

Le SNAP présente une déclaration préalable rédigée comme suit :

« Monsieur le Directeur général, Monsieur le Président,

Lors de votre audition devant le Sénat, vous avez dit qu'il était clair que le statut de Pôle Emploi était un établissement public administratif.

A ce titre, vous avez pointé la question de la cotisation à l'assurance-chômage des personnels ex-Assedic, la cotisation employeur au 1% logement entre autre, et avez donné votre sentiment personnel laissant entendre que c'était plutôt non, sous réserve des négociations de la convention collective de Pôle Emploi.

Par ailleurs, nous avons connaissance de conventions signées dans certaines régions avec la FIPHFP, alors que la structure ex-Assedic conventionnait avec l'AGEFIPH, élément révélateur d'un choix, de votre part, déjà opéré en-dehors de toute négociation.

Actuellement, nous sommes en négociation du protocole préélectoral et nous heurtons, en regard de nos revendications d'avoir par exemple le maintien d'une instance CNHS-CT, à un argument récurrent qui est que nous relevons du Code du Travail et que le Code du Travail ne prévoit pas telle ou telle chose.

Ces points précités ne sont que l'éclairage d'une situation ambiguë dans laquelle vous nous imposez de naviguer en permanence depuis des mois.

Vous ne pouvez pas continuer à afficher que nous sommes dans un statut « sui generis », permettant toutes les fantaisies possibles en plus de ce qui est prévu au Code du Travail dans une démarche conventionnelle à certains moments et sur certains sujets et en même temps nous opposer que c'est le Code du Travail qui s'applique sans marge de manœuvre, selon ce qui vous arrange.

Le SNAP demande expressément que vous leviez cette ambiguïté pour que les négociations puissent se dérouler dans un climat serein et pour démontrer votre volonté de voir s'installer dans Pôle Emploi une démarche de dialogue social digne de ce nom et un fonctionnement des instances représentatives du personnel efficient et efficace.

Merci. »

S'agissant du contrôle des papiers, Monsieur CHARPY distingue le contrôle des papiers des personnes qui viennent s'inscrire (point qui ne présente aucun caractère nouveau, les ex-Assedic effectuant par le passé un tel contrôle pour vérifier l'identité de la personne en présence de l'agent) et le contrôle des papiers des personnes extracommunautaires (point qui n'a pas encore été traité : aucune instruction nationale n'a été prise sur le contrôle des personnes extracommunautaires). Monsieur CHARPY ajoute avoir répondu au courrier de SUD la veille de la présente réunion. Il propose d'annexer au présent procès-verbal une copie de la réponse qu'il a adressée à l'organisation syndicale.

Concernant le fonctionnement du CCE, il considère qu'il serait souhaitable de disposer d'un règlement intérieur. Il préconise cependant d'attendre la mise en place de l'instance définitive, au sein de laquelle seront mises en places les commissions obligatoires (qui pourraient, reconnaît-il, donner lieu à des divergences entre la direction et les représentants du personnel). Il s'accorde également sur la nécessité d'organiser des réunions sur une journée. Il voit cependant dans une telle option une contradiction avec la volonté formulée par les organisations syndicales de mettre fin au rythme « infernal » des réunions, dont il admet qu'il peut être préjudiciable au travail accompli. Il suggère, pour sa part, un calendrier social établi tout au long de l'année. Il souhaite ainsi repartir sur des bases saines dès la rentrée de septembre 2009, s'accordant sur la nécessité de ne pas organiser plus de deux réunions nationales par semaine.

Il reconnaît que l'ordre du jour de la présente séance est particulièrement étoffé. Il explique la situation par le fait que certains points ne relèvent pas nécessairement d'une réunion du CCE mais pourraient relever de réunions préalables des délégués syndicaux centraux, avec passage devant le CCE en cas d'absolue nécessité (par exemple le point sur les travailleurs handicapés). Il rappelle que l'ordre du jour est arrêté conjointement entre le Secrétaire et le Président de l'instance. Il propose cependant que les élus puissent suggérer le retrait de certains points en début de séance, s'ils considèrent que les points concernés peuvent être traités par les délégués syndicaux centraux.

Le Secrétaire explique avoir rédigé une ébauche de règlement intérieur du CCE transitoire, qu'il se propose d'adresser aux différentes organisations syndicales pour discussion ultérieure. S'agissant de l'ordre du jour, il indique être contraint d'opérer des choix dans la pléthore des points proposés à l'inscription, sous peine de voir les réunions durer plusieurs jours. Il préconise, à cet égard, à son tour, des réunions organisées sur une journée entière, permettant de traiter davantage de sujets. Enfin, il considère que les points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance relèvent effectivement du CCE.

Le SNU-FSU, revenant sur les propos de Monsieur Charpy vantant l'existence des règlements intérieurs, évoque le règlement intérieur adopté par les représentants du personnel en CNHS-CT qui a été remis en cause par le Président de l'instance jusqu'à menacer de le contester en justice. Le SNU-FSU argue en conséquence d'un double langage de la direction. Le SNU-FSU considère, pour sa part, que le règlement intérieur du CNHS-CT s'applique.

Le SNU-FSU rappelle, en outre, que toute directive ayant une portée sur des problématiques pouvant intéresser le personnel doit être adressée aux organisations syndicales pour discussion

préalable à l'application. Il cite l'exemple de l'instruction sur la mobilité, émise au mépris des organisations syndicales, la direction ayant choisi, selon le SNU-FSU, de « broyer » l'ex-CCPN de l'ex-ANPE.

La CGT revient sur le sujet du contrôle des papiers, précisant que les seules personnes habilitées légalement sont les officiers de police judiciaire et les agents de police sous leurs ordres.

L'UNSA prend acte des réponses de Monsieur Charpy sur la volonté d'améliorer le fonctionnement de l'instance. Sur le contrôle des papiers, revenant sur l'affirmation du Directeur général selon laquelle aucune instruction nationale n'a été prise sur le contrôle des personnes extracommunautaires, l'UNSA assure voir se multiplier des instructions locales en la matière.

La CFTC regrette que Monsieur Charpy n'ait émis que peu de propositions concrètes par l'intermédiaire de l'ordre du jour de la présente séance pour améliorer le fonctionnement de l'instance, privilégiant des points RH qui, cela étant, doivent être traités extrêmement rapidement. Par ailleurs, La CFTC félicite Monsieur Rashid pour sa nomination en qualité de DGA.

Monsieur CHARPY s'associe aux félicitations de la CFTC adressées à Monsieur Rashid.

Le Secrétaire s'associe à son tour aux félicitations de la CFTC adressées à Monsieur Rashid. Il regrette cependant que la nomination n'ait pas été annoncée par le Directeur général.

Monsieur CHARPY précise avoir adressé l'information par courriel aux organisations syndicales ce jour.

Le Secrétaire ajoute, à propos de l'ordre du jour, que certains sujets (le régime de retraite complémentaire, notamment) ne peuvent être traités de manière unilatérale par la direction.

Monsieur CHARPY s'accorde sur les propos du Secrétaire. Il précise que le sujet du régime de retraite complémentaire sera traité dans le cadre de la discussion de la future convention collective.

Le SNU-FSU s'interroge sur la nature juridique de Pôle Emploi.

Monsieur CHARPY promet de répondre à la question à l'issue des prises de parole.

La CGT évoque la mémoire d'une femme, agent de Pôle Emploi, qui s'est suicidée quelques jours auparavant dans la région Centre. Elle précise que les suicides se multiplient depuis la mise en œuvre de la fusion, dont le rythme empêche de se pencher sur les situations sociales des agents en difficulté. La CGT, à cet égard, rappelle la demande de moratoire.

FO souhaite évoquer le sujet des libertés fondamentales, que la circulaire Hortefeux lui semble mettre à mal. FO demande que le travail du CCE en la matière soit facilité par la constitution par la direction dans les meilleurs délais d'un dossier récapitulatif de l'ensemble des textes réglementaires et législatifs en vigueur dans le réseau sur le sujet du contrôle de l'identité, afin de répondre à l'interrogation réelle des agents qui se fait jour.

Monsieur CHARPY revient sur le suicide survenu dans la région Centre, à Montargis. Il souhaite, pour sa part, se montrer prudent en ne préjugant pas des origines du drame. Il évoque en effet des difficultés extrêmement importantes qu'aurait rencontrées la victime, liées à sa situation familiale. Il s'associe à la douleur de la famille et des collègues de l'agent. Il ne souhaite pas néanmoins porter de jugement hâtif sur le sujet.

Il accepte d'adresser un dossier complet sur le sujet du contrôle d'identité aux représentants du personnel. Il admet que, sur la voie publique, un contrôle d'identité ne peut être effectué que par des agents de police. Il signale cependant que, selon l'article R154.11-3 du Code du Travail, chaque demandeur d'emploi doit justifier de son identité et de son lieu de résidence auprès de l'Institution.

S'agissant du règlement intérieur, il réfute l'accusation selon laquelle il tiendrait un double discours : il accepte un règlement intérieur si celui-ci n'inclut pas des dispositions faisant peser des charges sur l'employeur que ce dernier refuserait. En l'espèce, l'employeur s'est prononcé contre certaines dispositions du règlement intérieur proposé en CNHS-CT. Monsieur CHARPY accepte cependant de discuter d'un règlement intérieur du CNHS-CT de manière consensuelle.

Concernant la nature de l'Institution, Monsieur CHARPY indique que Pôle Emploi constitue un Etablissement public de nature administrative, comme Madame Christine Lagarde l'a fréquemment souligné. Il admet que la situation pose des difficultés (en termes d'affiliation à l'AGEFIPH ou au FIPHFP, par exemple).

SUD s'interroge sur le véritable degré d'attention que Monsieur Charpy accorde aux situations dramatiques que subissent certains agents. Il rappelle en effet avoir adressé au Directeur général un courrier sur le sujet le 6 avril 2009 pour lequel il n'a reçu aucune réponse.

SUD donne lecture du courrier adressé au Directeur général le 6 avril 2009 :

« Depuis le début de l'année, la multiplication des incidents et accidents a fait l'objet d'alertes répétées dans les instances représentatives du personnel aux niveaux local et national.

Aussi, nous déplorons que, malgré les événements dramatiques particulièrement choquants qui se sont succédé, vous n'ayez pas pris toutes les mesures de prévention que nécessite la situation de danger à laquelle vous exposez volontairement le personnel depuis la création de Pôle Emploi.

Cette attitude est d'autant plus inacceptable que le contexte économique et social marqué par l'explosion du chômage et la poursuite de la mise en œuvre de la fusion « à marche forcée » – sans les effectifs suffisants et sans formation appropriée des salariés les plus exposés – constituent des facteurs aggravants que vous n'ignorez pas puisqu'ils étaient parfaitement prévisibles et que vous êtes le principal acteur du projet depuis juin 2008.

Il faut également noter qu'à ce jour, l'institution n'a toujours pas de règlement intérieur (la date limite fixée par la législation est dépassée) et qu'elle ne satisfait donc pas à ses obligations légales en matière de sécurité et de santé au travail.

Par ailleurs, aucune évaluation des risques n'a été engagée dans les unités de travail de manière à réaliser le programme annuel de prévention prévu par la législation en vigueur alors que les IRP demandent l'élaboration d'un plan d'action depuis décembre 2008 et que les organisations syndicales en réclamaient déjà la nécessité depuis... juin 2008.

C'est en ce sens que nous tenons encore à souligner votre responsabilité en constatant que les CHS-CT transitoires pas plus que le CNHS-CT transitoire n'ont été installés dans les meilleurs délais et dans des conditions qui leur permettent de remplir pleinement leur rôle d'analyse et de prévention en la matière, pourtant très important en cette période.

Ces faits constituent des manquements graves et répétés à vos obligations telles que prévues dans le Code du Travail dans ses articles L4121-1, L4121-2, L4121-3, L4121-4.

Tous motifs pour lesquels, compte tenu du caractère d'extrême urgence de la situation, nous vous demandons conformément à l'article L4614-10 du Code du Travail de convoquer immédiatement les membres du CNHS-CT pour une réunion extraordinaire lors de laquelle nous souhaitons que les points suivants soient inscrits à l'ordre du jour :

- *demande d'une enquête indépendante au niveau national sur l'impact de la mise en œuvre de la fusion – et des projets qui en découlent – sur l'organisation du travail et les conditions de travail, et analyse des risques psychosociaux : information/consultation ;*
- *recours à un expert agréé dans le cadre de l'article L4614-12 en collaboration avec les services de la médecine du travail, les services de la CRAM et le concours de l'ANACT ;*
- *règlement intérieur de l'institution : première réunion préalable au recueil d'avis. »*

Monsieur CHARPY évoque, à l'issue de la lecture du courrier, une opération d'obstruction. Il demande une suspension de séance pour s'entretenir avec le Secrétaire.

La séance est suspendue de 15 heures 50 à 16 heures.

Le SNU-FSU réitère son affirmation selon laquelle Monsieur Charpy tient un double langage. Il constate en effet qu'au premier trimestre de l'année 2009, 1 125 agressions verbales et 175 agressions physiques ont été dénombrées (le SNU-FSU signale que les données restent partielles). Or, en refusant le règlement intérieur du CNHS-CT proposé par les représentants du personnel, la direction empêche une expertise dans le domaine. Le SNU-FSU considère que la responsabilité pénale de l'employeur est engagée si celui-ci ne prend pas les mesures nécessaires pour améliorer les conditions de travail des agents. Le SNU-FSU demande donc officiellement par le biais du CNHS-CT une expertise sur les risques psychosociaux qu'encourent les agents. En cas de refus, le SNU-FSU estimera que l'employeur n'a pas pris en compte la dimension gravissime de la situation précédemment évoquée.

Monsieur CHARPY remercie le SNU-FSU et SUD pour leur intervention.

Le SNU-FSU considère que l'intervention de la CGT concernant le suicide d'une collègue était bouleversante. Il estime que l'impact de la fusion ne peut être mis de côté dans le drame survenu. Il souhaite donner lecture d'un passage d'une lettre laissée par un collègue qui s'était suicidé quelques mois auparavant.

Monsieur CHARPY refuse la lecture d'une lettre personnelle. Il considère que le procédé est indigne.

Le SNU-FSU accepte de ne pas donner lecture du document. Il indique cependant que les conditions de travail des agents y étaient mises en cause.

Monsieur CHARPY considère enfin que la proposition du SNU-FSU concernant les risques psychosociaux doit être traitée dans le cadre du CNHS-CT.

I. Approbation du procès-verbal du CCE ordinaire du 18 mars 2009

La CGT signale ne pas avoir disposé du temps nécessaire pour prendre connaissance du procès-verbal du CCE ordinaire du 18 mars 2009. Elle propose d'adopter le procès-verbal avec les réserves de la CGT, qui adressera d'éventuelles modifications au Secrétaire ultérieurement.

Sous réserves des éventuelles modifications apportées ultérieurement par la CGT, le procès-verbal du CCE ordinaire du 18 mars 2009 est adopté à l'unanimité.

II. Information sur l'ensemble de la politique de Pôle Emploi pour faire face à la situation du chômage : renforts d'effectifs, OPP, mise en place du RSA, plan de lutte gouvernemental contre le chômage (Plan jeune, apprentis, contrats de professionnalisation...)

Monsieur CHARPY évoque trois sujets différents.

Il s'agit en premier lieu du renforcement des moyens humains et financiers de Pôle Emploi pour faire face à la situation d'augmentation du chômage exceptionnelle rencontrée depuis plusieurs mois (et ses impacts sur l'accompagnement et l'indemnisation des demandeurs d'emploi). Monsieur CHARPY rappelle la nécessité de mieux inscrire, de mieux indemniser, de mieux préparer l'accompagnement des demandeurs d'emploi. A ces fins, il a demandé un accroissement des effectifs de Pôle Emploi en deux catégories : 1 000 emplois supplémentaires pour faire face à l'augmentation effective du chômage ; 840 emplois supplémentaires à destination des entreprises. Les effectifs supplémentaires feront l'objet d'un portail de recrutement en place dès la semaine suivante. Monsieur CHARPY évoque également les moyens financiers supplémentaires qui ont été demandés pour répondre aux obligations vis-à-vis des opérateurs privés de placement tels qu'approuvés par le conseil d'administration de Pôle Emploi (à destination de 350 000 demandeurs d'emploi sur trois ans). Monsieur CHARPY précise que les moyens précédemment cités seront disponibles et opérationnels à la fin de l'été 2009.

Le deuxième axe pour faire face à la crise consiste à participer aux mesures gouvernementales annoncées en deux vagues successives : le Plan de relance et le Plan Jeune. Il s'agit en premier lieu de l'aide à l'embauche, ainsi que de l'aide à la formation et aux contrats aidés (contrats de qualification ou de requalification confiés à Pôle Emploi, notamment, en partenariat avec les missions locales). Les 50 000 places de formation, quant à elles, seront mises en œuvre région par région par des accords-cadres avec des prestataires de formation. Elles s'adresseront à tout demandeur d'emploi, indemnisé ou pas. La prime forfaitaire de 500 euros sera versée en outre aux demandeurs d'emploi ne disposant pas de la période de cotisation nécessaire pour bénéficier d'une indemnisation.

Enfin, Monsieur CHARPY évoque la question de la mise en place du RSA, qui entrera en vigueur le 1^{er} juin 2009. Pôle Emploi est sollicité pour faciliter le retour vers l'emploi des bénéficiaires du RSA. La question de l'offre de service se pose dès lors. Le sujet a été discuté avec les conseils régionaux dans le cadre d'un travail approfondi. Aucune convention nationale n'a cependant été signée. Chaque directeur régional sera ainsi chargé de discuter, avec le conseil régional lui correspondant, de la nature de la prise en charge des bénéficiaires locaux des RSA. Les mois de mai et juin 2009 seront ainsi consacrés dans les régions à la discussion avec les conseils régionaux sur le sujet.

La CGT considère que le sujet devrait faire l'objet d'une consultation et non simplement d'une information du CCE. Elle rappelle que le CCE avait émis le souhait d'être associé à la réflexion sur le plan présenté ce jour lorsque la direction avait annoncé sa décision de le rédiger. La CGT estime en effet que le CCE est particulièrement qualifié pour émettre des propositions en la matière. Elle estime, à cet égard, que les prérogatives de l'instance ne sont pas respectées. Elle souligne

notamment que l'opinion des CET n'a pas été sollicitée, tandis que les situations demeurent variables en province.

Par ailleurs, la CGT regrette que les indicateurs évoqués dans le plan concernant l'impact de la crise restent insuffisants. Elle aurait souhaité, pour sa part, des indicateurs plus précis sur l'impact de la crise pour une mise en rapport claire avec les charges et avec les besoins de ressources. Elle souligne, à cet égard, que les moyens affectés pour prendre en compte les impacts de la crise demeurent également insuffisants notamment du fait des impacts de la formation et du tutorat de conseiller personnel.

Revenant sur le sujet des charges et des ressources, la CGT s'interroge sur la manière dont l'adéquation entre les deux éléments est aujourd'hui mesurée au sein de Pôle Emploi. Elle s'enquiert notamment de l'existence éventuelle d'un outil adéquat dans le domaine. Elle demande un débat entre direction et représentants du personnel sur l'adéquation des charges et des ressources et sur les outils utilisés en la matière.

Enfin, elle insiste sur la dégradation des conditions de travail de l'encadrement (dont le rôle sur la définition des besoins qu'il pourrait assumer, par exemple, est empêché, situation que les managers vivent mal). L'encadrement de Boulogne-Billancourt, notamment, a alerté la direction sur les conditions de travail déplorables qu'il a à subir, sans obtenir de réponse.

Monsieur CHARPY s'inscrit en faux : il précise que huit emplois supplémentaires ont été alloués au site de Boulogne-Billancourt trois semaines auparavant.

La CGT assure que les emplois supplémentaires alloués n'avaient d'autre objet que de mettre fin à la vacance de certains postes. Elle ajoute, en outre, que les agents ne disposent même plus du temps nécessaire pour faire savoir aux demandeurs d'emploi l'obligation d'actualiser leur situation en fin de mois. La CGT explique ainsi l'explosion du nombre de radiations pour non actualisation mensuelle des situations. La CGT impute, en définitive, l'explosion du nombre de radiations pour non actualisation mensuelle des situations au rythme effréné qu'impose la direction aux agents dans les mutations en cours. Cela génère un mal-vivre dans le personnel, et conforte l'exigence de pause, et non d'accélération, de la mise en place de la fusion. Quand les media diffusent le message selon le quel 4 500 personnes sont habilitées à répondre à l'ensemble des DE, c'est du bourrage de crâne, voire du mensonge ; et cela risque d'engendrer des situations de tension dans les sites.

Par ailleurs, la CGT s'interroge sur les critères retenus s'agissant des OPP : quels cahiers des charges, quels types de populations.

La CGT considère également que les recrutements proposés restent insuffisants.

Enfin, la CGT demande des mesures d'anticipation et non palliatives s'agissant de « Ma ligne d'écoute ».

FO considère que les recrutements proposés restent insuffisants. FO craint, en outre, une augmentation induite de la précarité parmi les agents. FO souhaiterait, par ailleurs, un chiffrage précis du nombre d'emplois (en ETP) nécessaires pour répondre à la charge de travail qu'entraînera l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Concernant également la charge de travail, FO s'interroge sur le nombre de demandeurs d'emploi considéré comme acceptable dans un portefeuille de conseiller par le Directeur général. Enfin, FO considère que le recours à des opérateurs privés de placement entraîne une marchandisation des missions de service public de

placement. FO rappelle, à cet égard, que les organisations syndicales n'ont jamais obtenu communication des comparatifs chiffrés entre performances du secteur privé et performances du secteur public dans le domaine. FO demande en conséquence officiellement à recevoir les comparatifs chiffrés dont dispose la direction.

La CFDT appuie les propos précédents : les prérogatives du CCE ne sont pas honorées par la délivrance d'informations sommaires indispensables sur les dossiers proposés (notamment en matière d'adéquation entre charge et ressources).

La CFDT présente une déclaration rédigée comme suit :

« La CFDT dénonce une fois de plus les conditions de travail dégradées vécues au quotidien par les agents de Pôle Emploi.

La création de Pôle Emploi a pour objectif, entre autres, d'améliorer a minima les services rendus aux demandeurs d'emploi et aux entreprises. Le manque de préparation et d'anticipation et le climat d'incertitude dans lequel sont plongés les agents depuis plusieurs mois ont des conséquences contraires à cet objectif tout en aggravant des conditions de travail déjà très difficiles antérieurement.

Citons pour exemple :

- *l'insuffisance des effectifs au regard du nombre de demandeurs d'emploi et des multiples tâches à effectuer rendent les plannings impossibles à honorer ;*
- *Pour la même raison les immersions sont parfois tronquées ;*
- *les formations à ce stade sont trop courtes pour atteindre l'objectif visé ;*
- *l'accroissement du nombre de demandeurs d'emploi entraîne une explosion des dossiers à traiter et une montée en charge des portefeuilles impossibles à assumer par les agents ;*
- *le manque d'anticipation sur la mise en œuvre du RSA aggravera le problème de la montée en charge ;*
- *l'ensemble des activités s'effectués en mode dégradé afin de maintenir les indicateurs dans la norme et répondre ainsi à un besoin d'affichage au détriment de la qualité des services rendus ;*
- *le stop paiement subi par des demandeurs d'emploi dans certaines régions entraîne des risques accrus d'agressivité envers les agents qui sont en face à face avec le public ;*
- *le mode de fonctionnement PST ne répond pas à la demande de notre public ce qui a pour conséquence d'amener celui-ci à privilégier le contact physique et génère de fait des flux supplémentaires. La difficulté à gérer ce flux et à rendre le service attendu entraîne un fort mécontentement chez les demandeurs et une agressivité réelle.*

La CFDT considère que le mode de management mis en œuvre à tous les niveaux de l'établissement tout comme une organisation privilégiant l'affichage ne répondent pas aux problèmes à résoudre

Il est de la responsabilité de la direction générale, vis-à-vis des agents, des demandeurs d'emploi, des entreprises et du conseil d'administration de tenir immédiatement les engagements pris depuis des mois en respectant l'ensemble des accords existants et de mettre en œuvre des solutions respectueuses du personnel qui est la cheville ouvrière de l'édifice Pôle Emploi.

Les attermolements ne sont plus de mise et nous exigeons aujourd'hui au sein de cette instance du 05/05/09, des réponses précises, sans langue de bois ni faux semblants sur ce que la direction générale compte mettre en œuvre.

Dans certaines régions, l'accord RH du 12 janvier n'est pas appliqué du fait d'un problème budgétaire malgré la note d'application du directeur général. La CFDT vous demande d'éclaircir ce point en séance.

Au delà de l'application de l'accord RH et du plan d'urgence insuffisant en nombre, la CFDT réclame de nouveaux renforts en CDI pour assurer nos missions et diminuer la précarité des CDD encore trop nombreux dans Pôle Emploi. »

La délégation CFDT précise qu'elle ne quittera pas la salle sans avoir obtenu des réponses précises de la part du Directeur général sur les différents sujets évoqués.

L'UNSA revient sur les propos de Monsieur Charpy concernant Christine Lagarde, connue malheureusement, selon l'organisation syndicale, pour son optimisme démesuré quant à certaines situations. L'UNSA demande également des réponses précises quant à la répartition des effectifs nouvellement recrutés. Par ailleurs, l'UNSA s'interroge sur le devenir des contrats précaires. Evoquant les propos du Directeur général émis quelques jours auparavant préconisant le retour de locaux sur site qui permettraient à nouveau l'accueil des demandeurs d'emploi sans rendez-vous (les plateformes de services téléphoniques ne donnant pas entière satisfaction), l'UNSA souhaite obtenir des précisions. Enfin, l'UNSA s'enquiert des attentes initiales du Directeur général en matière d'effectifs supplémentaires.

Le SNAP donne lecture d'une série de questions ((Suite à entretien téléphonique entre le Secrétaire et le SNAP, accord pour envoi du compte rendu en l'état et intégration ces éléments ultérieurement).

Monsieur CHARPY reconnaît que les documents transmis restent lacunaires. Il signale cependant qu'il sera possible d'obtenir des informations complémentaires au sein des différents CE.

S'agissant de la question relative à ses souhaits initiaux en matière d'effectifs supplémentaires, il explique avoir demandé davantage pour obtenir finalement 1 840 postes selon les principes de base de toute négociation. Il ne soutient pas cependant que les effectifs supplémentaires accordés sont suffisants (il signale que les Britanniques recrutent 1 500 personnes supplémentaires par mois pour faire face à la montée du chômage, même si la Grande-Bretagne n'a pas recours aux opérateurs privés). Il assure malgré tout que, si la crise s'aggrave, il demandera des emplois supplémentaires au gouvernement. Il indique en outre qu'un millier d'emplois sont vacants au sein de Pôle Emploi à ce jour. Avec le recrutement de 1 840 personnes supplémentaires, près de 3 000 recrutements seront ainsi effectués dans les mois à venir.

S'agissant des portefeuilles, il rappelle que la convention tripartite prévoyait 1 agent pour 60 demandeurs d'emploi. Il signale que le chiffre de 90 demandeurs d'emploi pour 1 agent constitue à ce jour une moyenne, avec parfois des taux atteignant 120 demandeurs d'emploi par agent (taux inacceptables auxquels il reconnaît qu'il convient de mettre fin).

Par ailleurs, les recrutements s'opéreront selon les critères de la convention collective applicable (celle de l'UNEDIC) et selon les termes du Code du Travail. Le processus de recrutement sera donc transparent, avec notamment une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire. Le processus de

recrutement, formalisé au niveau national, devra s'appliquer sur l'ensemble du territoire national, avec un souci de qualité dans les recrutements et en garantissant à l'ensemble des personnes bénéficiant des conditions de « CDIisation » qu'elles seront effectivement « CDIées ». L'ensemble des contrats de droit public bénéficiant de douze mois d'ancienneté à la fin du contrat sera ainsi « CDIé ». S'agissant des contrats de droit privé signés récemment, les directeurs régionaux seront consultés pour une éventuelle mise en œuvre de la procédure.

A propos de la comparaison de l'efficacité du secteur privé et de l'efficacité du secteur public, Monsieur CHARPY admet l'existence d'études sur le sujet, dont la véracité est cependant mise en cause par certains acteurs. Il signale qu'un rapport définitif sera publié au mois de septembre 2009, qu'il s'engage à communiquer aux représentants du personnel.

Par ailleurs, il souligne que les critères de sélection des candidats OPP se fondent sur la qualité de la proposition technique (pour 60 %) et sur la proposition financière (pour 40 %).

En outre, il rappelle avoir toujours soutenu la nécessité de maintenir un accueil sans rendez-vous dans les agences destiné aux demandeurs d'emploi ayant une question urgente à poser.

En réponse aux questions du SNAP, il insiste sur la nécessité d'apporter des réponses rapides aux demandeurs d'emploi. Il assure que le recours à de la co-traitance avec les missions locales sera renforcé. Les négociations sur le sujet sont en cours de finalisation. À cet égard, il signale n'avoir jamais constaté de difficultés relatives aux aspects de confidentialité exigés des partenaires de Pôle Emploi.

S'agissant de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, il ne pense pas que le sujet restera éphémère. Il ne se dit pas favorable, en outre, à des dispositifs qui conduiraient à une augmentation importante du nombre de CDD au sein de Pôle Emploi (effectivement à terme, Pôle Emploi en pâtirait). Selon le Directeur général, un emploi permanent devrait donc donner lieu à un contrat permanent, sauf exceptions. Il clame cependant son incertitude quant au devenir de l'accompagnement effectif des bénéficiaires du RSA vers l'emploi, les conseils régionaux pouvant éventuellement prendre des décisions allant dans un sens contraire si les bénéficiaires se faisaient trop nombreux.

A la question de l'outil utilisé pour mesurer l'adéquation entre charge et moyens posée par la CGT, Monsieur CHARPY répond qu'un dispositif a été mis en place avec les équipes de pilotage de la performance du réseau combinant les deux dispositifs qui existaient au sein de l'ex-ANPE et au sein de l'ex-Assedic.

Pour des raisons d'exigence horaire, les représentants SUD quittent la salle. Ils signalent qu'ils adresseront un courrier à la direction incluant les questions qu'ils souhaitent encore poser, courrier dont copie sera remis aux autres représentants du personnel.

L'UNSA demande si Pôle Emploi ne dispose pas des compétences nécessaires pour être contraint à avoir recours à des opérateurs de placement privés. En second lieu, concernant les ATPE (aides aux très petites entreprises), elle signale que le dispositif est prévu jusqu'au 31 décembre 2009, non reconductible. A cet égard, l'UNSA s'interroge sur les projets pérennes ayant trait à Pôle Emploi Services (appellation que l'UNSA n'a d'ailleurs jamais vu utilisée dans les organigrammes). En outre, l'UNSA s'oppose aux dispositifs d'heures supplémentaires défiscalisées. Enfin, l'UNSA incite à s'interroger sur les raisons pour lesquelles certains collaborateurs bénéficiant de 360 jours d'ancienneté ne sont pas « CDIables ».

La CFTC demande à bénéficier, lors de chaque CCE, de chiffres simples ayant trait à l'adéquation entre charge et moyens (délai d'inscription moyen, nombre d'offres d'emploi recueillies, état des effectifs, etc.).

Le SNU-FSU demande à prendre connaissance des schémas prévisionnels pour les années à venir dont dispose nécessairement le Directeur général. Estimant que Monsieur Charpy « court après des chiffres du chômage toujours plus catastrophiques », il préconise urgemment un plan d'embauches massives.

Le SNU-FSU se déclare particulièrement choqué par le recours à des entreprises d'intérim pour traiter les dossiers des licenciés économiques, qui ne devraient relever que de Pôle Emploi. Il considère que Pôle Emploi, par la doctrine appliquée, n'a d'autre objectif que de sauver les entreprises d'intérim en détresse, aux frais du contribuable (car un traitement par Pôle Emploi apparaîtrait moins onéreux selon le SNU-FSU).

Enfin, le SNU-FSU pose la question du maintien des rythmes d'activité, particulièrement élevés pour des raisons, selon lui, d'affichage et de pressions politiques. Le SNU-FSU préconise préférablement de détendre le calendrier et d'opérer une pause dans la réalisation des opérations à venir.

La CFE-CGC ne voit pas de plan d'urgence national dans les mesures énoncées mais une liste de priorités. En termes d'effectifs, la CFE-CGC considère que « le compte n'y est pas ». Se souvenant que Christine Lagarde avait préconisé des portefeuilles de 60 demandeurs d'emploi par agent (voire 30 demandeurs d'emploi en difficulté), elle s'interroge en outre sur les moyens octroyés effectivement par le gouvernement pour répondre à l'engagement pris. En définitive, la CFE-CGC considère que la fusion est réalisée dans des conditions catastrophiques. Elle préconise, pour sa part, que le gouvernement accorde enfin les moyens nécessaires à la fusion. La CFE-CGC demande notamment à connaître le détail des recrutements prévus par région. Elle exige un chiffrage détaillé des recrutements.

La CGT considère que les mesures du plan d'urgence sont insuffisantes pour faire face aux licenciements économiques qui se multiplient dans le pays. Elle évoque notamment des écarts entre l'affichage à destination de la sphère politique et la réalité. Considérant, en définitive, que le document sur les effectifs n'est « ni fait, ni à faire », elle pose les questions suivantes : quels moyens prend-on pour atteindre l'objectif des portefeuilles à 30 DE ? Quel est le curseur servant à étayer les demandes d'effectifs ? Alors qu'il avait été dit que des missions supplémentaires justifiaient des effectifs, comment Pôle Emploi peut-il répondre aux appels d'offre des Conseils généraux ?

La CGT s'étonne, en outre, que le CCE n'ait pas été invité à discuter de l'outil utilisé pour mesurer l'adéquation entre charge et moyens mis en place avec les équipes de pilotage de la performance du réseau, combinant les deux dispositifs qui existaient au sein de l'ex-ANPE et au sein de l'ex-Assedic. De même, la CGT signale que la mise en place du dispositif portant sur l'accompagnement des bénéficiaires du RSA n'a pas été discutée au sein de l'instance.

Le SNU-FSU regrette l'insuffisance des moyens proposés pour faire face aux 3,89 millions de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi au mois de mars 2009 (+ 21,4 % en un an). A cet égard, le SNU-FSU signale que, pour atteindre le chiffre de 60 demandeurs d'emploi par conseiller uniquement pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, 44 000 agents seraient nécessaires. En outre, le SNU-FSU regrette le recours à la sous-traitance pour pallier l'insuffisance d'effectifs au

sein de Pôle Emploi. Par ailleurs, s'agissant des modalités de recrutement, le SNU-FSU préconise la présence d'un pair Conseil et Indemnisation au cours des entretiens de recrutement. Le SNU-FSU exige également du gouvernement des effectifs à la hauteur des besoins sur le terrain. Enfin, le SNU-FSU préconise une titularisation des contrats aidés pour une utilisation plus efficiente des personnes concernées.

La CFDT signale que, dans la région Centre, les recrutements pour les emplois vacants ne seront pas honorés. La CFDT s'interroge, en outre, sur le financement des 1 840 recrutements prévus. Par ailleurs, la CFDT demande à connaître les clés de répartition concernant les régions. A son tour, enfin, la CFDT préconise une titularisation des contrats aidés pour une utilisation plus efficiente des personnes concernées.

La CGT insiste sur la nécessité d'organiser une consultation sur la politique de Pôle Emploi pour faire face à la situation du chômage.

Le SNU-FSU revient sur le sujet des OPP. Il ne comprend pas, en effet, comment l'ex-Directeur général de l'ANPE qui avait critiqué de façon violente la mise en concurrence avec les OPP peut à présent changer de position sur le sujet, avec comme objectif, en réalité, de déconstruire et de déconsidérer le service public. Le SNU-FSU s'enquiert en définitive du cheminement intellectuel qui a incité Monsieur Charpy à changer de position.

Par ailleurs, le SNU-FSU préconise de remplacer le terme « client » par le terme « usager » dans les communications de Pôle Emploi, qui reste un service public.

L'UNSA demande à connaître la ventilation par région des 1 840 nouveaux recrutements.

La CFTC appuie la demande précédente. Par ailleurs, elle souhaite que l'ensemble du personnel de Pôle Emploi soit traité de manière équitable s'agissant des recrutements.

La CGT affirme que la formation des agents n'est pas menée de manière satisfaisante.

FO, devant le peu de réponses apportées par Monsieur Charpy aux questions posées, notamment s'agissant des portefeuilles et du RSA, évoque un délit d'entrave.

Monsieur CHARPY assure avoir répondu à la question posée sur le niveau acceptable des portefeuilles (maximum de 60 demandeurs d'emploi par conseiller). La question sur le RSA, quant à elle, a été posée après la dernière intervention du Directeur général.

FO s'inscrit en faux quant à la dernière affirmation du Directeur général. FO considère, à cet égard, que Monsieur Charpy ne pose pas les conditions d'un dialogue fructueux entre direction et représentants du personnel sur la charge de travail des agents.

Monsieur CHARPY précise que 10 200 agents ont suivi la formation de conseiller personnel. A la fin du mois d'avril 2009, la moitié de la formation annuelle a ainsi été réalisée.

En réponse à la question du recours aux opérateurs privés, Monsieur CHARPY assure qu'il n'a jamais affirmé être hostile à la mise en concurrence de Pôle Emploi. Il s'est simplement indigné de l'*a priori* selon lequel le service public serait moins efficace que le secteur privé. A présent, la mise en concurrence de Pôle Emploi lui semble une option satisfaisante.

Sur les renforts ATPE, il évoque un possible prolongement des dispositions en vigueur au-delà du 31 décembre 2009.

Concernant les CDD, il assure que l'accord en cours s'applique. La CDIisation ne sera pas automatique. Les personnes nouvellement recrutées pourront cependant se porter candidates au recrutement définitif. Les personnes en emplois aidés, quant à elles, pourront accéder à la Bourse aux emplois.

Monsieur CHARPY s'engage en outre à communiquer les informations portant sur la répartition régionale des 1 840 nouveaux recrutements.

Il assure que les emplois vacants seront globalement rapidement occupés.

S'agissant du RSA, il assure que son objectif sera de sécuriser les 600 emplois consacrés par le passé au traitement des RMIstes. Il ne dispose pas, à ce jour, en revanche, de renforts en la matière.

La CGT La CGT s'insurge contre l'attitude de la Direction, qui, selon les sujets, invoque le Code du Travail ou la nature d'Établissement Public Administratif. Elle insiste sur la nécessité, dans le droit du privé, de consulter le CCE avant le conseil d'administration sur tout sujet ayant trait aux moyens accordés pour exécuter les tâches et donc aux conditions de travail des agents. Elle n'est pas responsable du fait que, au sommet de l'État, le choix a été fait des relations relevant du privé. La conséquence en est le strict respect du principe de consultation préalable des IRP.

Monsieur CHARPY évoque l'absence de décision préalable du conseil d'administration sur les décisions du Président de la République.

La CGT réitère sa protestation.

FO demande qu'au prochain CCE, la direction présente sa méthode de travail concernant les charges et la répartition des effectifs.

III. Point sur la formation professionnelle des personnels de Pôle Emploi

Le point sur la formation professionnelle des personnels de Pôle Emploi est reporté à une séance ultérieure.

IV. Conditions de mise en œuvre des accords en matière de gestion des ressources humaines

Le point sur les conditions de mise en œuvre des accords en matière de gestion des ressources humaines est reporté à une séance ultérieure.

V. Devenir des accords sur les travailleurs handicapés

La CFDT s'indigne, en regard de l'heure tardive, de ne plus disposer du temps nécessaire au traitement du point sur le devenir des accords sur les travailleurs handicapés.

Monsieur CHARPY appuie les propos précédents. Il explique simplement que les accords existants au sein de l'ex-ANPE et au sein de l'ex-Assedic dans le domaine ne sont pas cohérents. Il précise que l'année 2009 sera utilisée à mettre en place un accord sur les travailleurs handicapés au sein de Pôle Emploi à la hauteur des ambitions affichées en matière de responsabilité sociale de l'entreprise. Il préconise en effet une solution rapide dans le domaine. À cet égard, il assure qu'il organisera rapidement une réunion sur le sujet.

Le point sur le devenir des accords sur les travailleurs handicapés est reporté.

VI. Devenir du FONGECIF et du DIF selon les statuts des personnels

Le point sur le devenir du FONGECIF et du DIF selon les statuts des personnels est reporté.

VII. Diffusion et information des IRP sur les notes concernant la GRH

Le point de diffusion et d'information des IRP sur les notes concernant la GRH est reporté.

VIII. Information sur le positionnement du « Jour de solidarité »

Monsieur RASHID explique que le Lundi de Pentecôte est redevenu un jour férié, déconnecté du « Jour de solidarité ». Ainsi, il est à présent proposé que le « Jour de solidarité » soit défalqué du nombre de jours RTT dont bénéficient les agents.

La CFTC souligne qu'il existe des accords locaux qui ne correspondent pas aux dispositions décrites par Monsieur Rashid.

Monsieur CHARPY propose que les dispositions décrites par Monsieur Rashid s'appliquent au niveau national sous réserve de l'existence préalable d'un accord local.

La CGT affirme que la direction ne peut seule changer les règles en vigueur. Elle souligne en effet que la loi fait obligation à l'employeur de discuter du sujet avec les instances représentatives du personnel.

Monsieur CHARPY s'accorde sur les propos précédents. Il insiste néanmoins sur l'urgence qui existait à traiter le dossier. Il propose de revenir sur le sujet avec les DSC lors de la réunion prévue le 20 mai 2009.

Le SNU-FSU demande à Monsieur Charpy de se positionner sur le choix de la gestion de Pôle Emploi : gestion au niveau national ou accords régionaux ?

Monsieur CHARPY se positionne clairement en faveur d'un cadrage national, sachant cependant que, pour une entreprise de 45 000 personnes, l'ensemble des éléments ne peuvent se gérer au niveau central.

Le SNAP préconise que l'employeur paie la somme correspondant au « Jour de Solidarité » sans demander de contrepartie aux agents.

Le SNU-FSU appuie à son tour la possibilité d'une solution selon laquelle aucune contrepartie ne serait demandée aux agents.

Monsieur CHARPY insiste sur la négociation au niveau national qui sera conduite avec les DSC lors de la réunion du 20 mai 2009.

IX. Questions diverses

Les questions diverses sont reportées.

La séance est suspendue à 19 heures 45.

Le Secrétaire du CCE transitoire



Yann RENAUD

Le Directeur général de Pôle Emploi



Christian CHARPY